



**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres dont le Conseil doit être composé: 15  
Nombre de Conseillers en exercice: 15  
Nombre de Conseillers qui assistent à la séance: 14

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 18 DECEMBRE 2015**

L'an deux mille quinze, le dix huit décembre, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de SAILLANS se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du code des collectivités territoriales.

**PRESENTS :** Vincent BEILLARD ; Annie MORIN ; André ODDON ; Sabine GIRARD ; Agnès HATTON ; Michel GAUTHERON ; Fernand KARAGIANNIS; Christine SEUX; David GOURDANT ; Isabelle RAFFNER ; Cécile CALLOUD ; François PEGON; Josselyne BOUGARD; Freddy MARTIN

**ABSENTS EXCUSES:** Joachim HIRSCHLER

Date de la convocation : 14 décembre 2015

**Secrétaire de séance : André ODDON**

**Ordre du jour :**

N°	Points
1	Amortissement au budget général suite à la liquidation du Syndicat Intercommunal des Energies du Diois
2	Décisions modificatives au budget eau assainissement (DMn°5)
3	Décisions modificatives au budget général (DM n°9)
4	Transfert d'emprunt de la communauté de communes du Crestois et du Pays de Saillans
5	Création d'un bâtiment communal pour les services techniques aux normes sécurité et accessibilité –Demande d'inscription au titre de la DETR 2016
6	Rénovation thermique et mise en accessibilité de la salle polyvalente – Demande d'inscription à la DETR 2016
7	Mise en conformité des déversoirs d'orage suite prescriptions Police de l'Eau – Demande d'inscription à la DETR 2016
8	Convention de partenariat entre la commune de Saillans et les communes membres de l'ex CCPS pour l'exercice de la compétence en l'absence de création de syndicat périscolaire
9	Etude CAUE portant sur un accompagnement de la démarche de concertation en amont de la révision du PLU
10	Tableau des indemnités des élus –ajout d'un conseiller municipal délégué
11	Régime indemnitaire des régisseurs de recettes ou d'avances
12	Achat de la parcelle cadastrée section B n°383 quartier Saint Jean à Saillans
13	Restauration stèle romaine– Demande d'inscription de subvention au Ministère de la Culture (DRAC) au titre des travaux de restauration sur objet mobilier classé
14	SDED Raccordement individuel au forfait – approbation du projet
15	Demande de subvention à la Région Rhône Alpes Auvergne au titre du contrat

	d'aménagement Gare et du développement de mobilité douce
16	Mutualisation des certificats d'économies d'énergie

En préambule, Monsieur le Maire rajoute à l'ordre du jour 2 délibérations

**17. Admission en non valeur de titres de recettes des années 1997 à 2014 sur M14 et M49**

**18. Motion de soutien pour un service de médiation sociale mutualisé**

Monsieur François PEGON souhaite ajouter un point relatif aux travaux.

**Adoption du compte-rendu du dernier conseil municipal**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE (1 abstention : François PEGON) des suffrages exprimés des membres présents et représentés**

**-ADOpte le compte rendu du dernier conseil municipal.**

Monsieur François PEGON indique qu'il a reçu tardivement le compte rendu du dernier conseil municipal et que ce dernier lui semble « décalé » d'une gestion municipale.

**1. Amortissement au budget général suite à la liquidation du Syndicat Intercommunal des Energies du Diois:**

Madame Agnès Hatton expose que la commune de Saillans était adhérente du Syndicat Intercommunal des Energies du Diois. Ce syndicat a été dissout par arrêté du Préfet du 25 janvier 2015.

Il convient donc de répartir les excédents et déficits suite à la dissolution du SIE.

Cette répartition consiste en l'intégration dans le patrimoine de la commune d'une somme de 3 123.59€ au compte 21538.

Cette somme représente une partie de l'actif du patrimoine du SIE répartie au nombre d'habitants.

Cette somme ne représente en rien une unité fonctionnelle qui valorise la richesse patrimoniale de la collectivité.

Par ailleurs, ce réseau est amorti pour 1561.07 € .

Il conviendra donc de terminer son amortissement début 2016 et procéder, compte tenu de faible valeur, à sa sortie du patrimoine et d'ouvrir des crédits en dépenses 6811 pour 1562.52€ et en recettes au 281538 pour la même somme au budget général 2016.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des suffrages exprimés des membres présents et représentés,**

- **DECIDE de terminer l'amortissement pour 1562.52 €**
- **OUVRIRA les crédits en dépenses 6811 pour 1562.52€ et en recettes au 281538 pour la même somme dans le budget général de la commune.**
- **PROCEDE à la réforme du bien une fois cette partie de patrimoine complètement amortie.**
- **MANDATE le maire pour la mise en œuvre de cette décision.**

Monsieur François PEGON explique que le conseil municipal avait dû se prononcer sur ce syndicat en 2014 et sur la répartition aux nombre d'habitants proposée. Ce syndicat est l'émanation d'une sous structure du SDED (Syndicat d'Energie de la Drôme).

**2. Décisions modificatives au budget eau assainissement (M49) :**

Madame Agnès Hatton expose que le budget communal adopté (budget eau assainissement) au titre de l'année 2015 doit faire l'objet de modifications, ainsi qu'il suit :

La mise en œuvre de la Participation à l'Assainissement Collectif a été réalisé Toute Taxe Comprise (TTC) alors qu'elle aurait dû être réclamée Hors Taxe.

Ce Remboursement de TVA sur la PAC a généré l'annulation de l'ensemble des titres concernés et l'émission de nouveau mandat Hors Taxe, ce qui a pour conséquence de grever le compte 673 (titre annulées) d'une somme supérieure aux prévisions budgétaires.

Une écriture supplémentaire est inscrite suite à une erreur matérielle sur la décision modificative n°3.

DM 4 BEA 2015				
Nature	Chapitre	Compte	Dénomination	DM (opér.)
Recettes d'exploitation	70	7011	Vente d'eau	- + 23 000€
Dépenses d'exploitation	67	673	Titres annulés	+ 23 000
Dépenses d'investissement	23 (OPE 46)	2315	Installations et matériels	+ 19 418.25
Recettes de fonctionnement	70	70611	Redevance assainissement	+ 19 418.25

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des suffrages exprimés des membres présents et représentés***

- **DECIDE** de la modification de la prévision budgétaire (M49) comme exposé ci-avant,
- **MANDATE** le maire pour la mise en œuvre de cette décision.

### **3. Décisions modificatives au budget général (M14) :**

Madame Agnès Hatton expose que le budget communal adopté (budget général) au titre de l'année 2015 doit faire l'objet de modifications, suite au transfert de la compétence périscolaire à la commune de Saillans, le temps de la constitution du futur SIVU :

Cette reprise génère des frais réclamés par l'intercommunalité au titre du transfert de compétence.

DM 9 BG 2015				
Nature	Chapitre	Compte	Dénomination	DM (opér.)
Recette de fonctionnement	013	6419	Remboursement sur rémunération du personnels	- 6 912€
Recette de fonctionnement	76	7688	Autres	- 8 500
Recette de fonctionnement	77	7788	Produits exceptionnels	- 2410
Dépenses de fonctionnement	011	6023	Alimentation	+ 122
Dépenses de fonctionnement	011	60612	Electricité énergie	+800
Dépenses de fonctionnement	011	6283	Frais de nettoyage des locaux	+ 100
Dépenses de fonctionnement	011	6132	Locations immobilières	+ 4 800
Dépenses de fonctionnement	011	6262	Frais de télécommunication	+ 400
Dépenses de fonctionnement	012	6488	Autres charges	+11600
Dépenses d'investissement	23 (OPE 274)	2313	Constructions	- 2466.96
Dépenses d'investissement	16	1641	Emprunts	+ 2466.96
Dépenses de fonctionnement	65	6541	Créances en non valeurs	- 11 400
Dépenses de fonctionnement	65	6531	Indemnités	- 1500
Dépenses de fonctionnement	012	6451	Cotisations URSAFF	+ 12 900
Dépenses d'investissement	16	1641	Emprunt en euros	+ 4 700
Dépenses d'investissement	21	2111	Terrains nus	- 4 700
Dépenses de fonctionnement	66	66111	Intérêts	+ 2 000
Dépenses de fonctionnement	011	61522	Entretien bâtiment	- 2 000

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des suffrages exprimés des membres présents et représentés**

- **DECIDE de la modification de la prévision budgétaire (M14) comme exposé ci-avant,**
- **MANDATE le maire pour la mise en œuvre de cette décision.**

#### **04. Transfert d'emprunt**

Madame Agnès HATTON rappelle la délibération de la communauté de communes du Crestois et du Pays de Saillans du 8 janvier 2014 portant restitution de la compétence périscolaire auprès des communes de l'ex communauté de communes du Pays de Saillans et la délibération du 2 juillet dernier approuvant le rapport de la CLECT du 17 juin 2015 et approuvant les procès verbaux de mise à disposition des biens immobiliers associés à la compétence transférée par l'intercommunalité à la commune de Saillans.

Elle rappelle que ce transfert d'emprunt vers la commune de Saillans fera l'objet d'une convention de partenariat avec l'ensemble des communes concernées par le transfert de compétence.

L'emprunt rattaché à ses biens a pu être extrait et il convient aujourd'hui de proposer une identification précise de l'emprunt

associé et d'en accepter le transfert.

Ce contrat de prêt porte le n°3571371 pour un montant de 250 000€.

Le capital restant dû au 1<sup>er</sup> janvier 2016 s'élève à 188 023.81€.

La communauté de communes et la commune de Saillans se sont entendues pour mettre à la charge, une partie de cet emprunt correspondant aux locaux de la cuisine intercommunale au titre du transfert de la compétence périscolaire.

Ainsi 129 527.51€ de ce capital restant dû restent à la charge de la communauté de communes et 58 496.30€ sont transférés à la commune de Saillans au titre du transfert de la compétence, avant création du syndicat.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE (1 abstention : Monsieur François PEGON) des suffrages exprimés des membres présents et représentés**

**- DECIDE le transfert du capital restant dû de 58 496.30€ sur le prêt n°3571371 auprès de la Caisse d'Epargne.**

**-MANDATE le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.**

Monsieur Freddy MARTIN demande si cela concerne le projet de maison de l'enfance.

Madame Isabelle RAFFNER explique que ce sont les locaux affectés à la gestion du service périscolaire qui sont concernés par cet emprunt.

Monsieur Fernand KARAGIANNIS rappelle que la maison « Gautheron » est toujours vacante.

Monsieur François PEGON s'indigne de l'absence de ce projet de maison de l'enfance au niveau intercommunal et des charges du service périscolaire transférées à la commune de Saillans.

Madame Agnès HATTON explique que le projet de maison de l'enfance tel que monté initialement par l'intercommunalité avait été sous évalué et ne pouvait voir le jour. L'intercommunalité est maintenant sur des projets de micro crèche sur son territoire. Madame Agnès HATTON indique, par ailleurs, que Monsieur Gilles MAGNON est inquiet du devenir des locaux actuels de l'association, si un tel projet voyait le jour sur Saillans.

Ce nouveau projet entraînerait certainement de la vacance pour les locaux actuels.

Monsieur François PEGON pense qu'il faut aller chercher les financements pour voir les projets aboutir.

Madame Agnès HATTON rappelle que les statuts de l'intercommunalité ne seront pas modifiés et que les coûts du service périscolaire actuel sont plutôt bas au regard des coûts pratiqués à Crest qui possède un service plus performant. Si les 2 services périscolaires étaient fusionnés, vraisemblablement, les coûts augmenteraient pour le service basé à Saillans.

Monsieur François PEGON rappelle qu'il avait négocié une période de discussion d'un an et demi pour réfléchir au devenir de ce service et que l'option de la création du SIVU lui paraît être la plus mauvaise des solutions.

Il alerte sur l'éventualité d'un non paiement de l'attribution de compensation des petites communes.

Madame Agnès HATTON indique à Monsieur François PEGON que tout était prêt au niveau de l'intercommunalité pour la création de ce SIVU depuis le début de l'année 2014 et que le retard dû par la période de discussion a engendré des coûts supplémentaires notamment vis-à-vis des avantages acquis par le personnel périscolaire.

#### **5. Création d'un bâtiment communal pour les services techniques aux normes sécurité et accessibilité – Demande d'inscription au titre de la DETR 2016**

Monsieur André ODDON rappelle que ce projet structurant majeur est en cours de réflexion et d'élaboration pour sa mise en œuvre au cours des prochaines années.

Ce projet est destiné à permettre le bon fonctionnement des services techniques de la commune et ainsi :

- répondre aux obligations légales issues du code du travail et des règles d'hygiène et sécurité,
- permettre, par le regroupement des différents équipements techniques, une meilleure efficacité de ce service
- assurer la permanence d'une présence humaine à proximité des sites de gestion intercommunale (Station d'Épuration et déchetterie)

Monsieur André ODDON propose de demander un financement du programme au titre de la DETR 2016 selon le plan de financement ci-après :

<b>Principaux postes de dépenses</b>	
<b>Nature</b>	<b>Montant (HT)</b>
<b>Travaux :384 000 € TTC</b>	<b>320 000,00 €</b>
<b>MOE : 21 912€ TTC</b>	<b>18 260,00 €</b>

<i>Divers et imprévus :</i> 2,5% montant des travaux 2 580€ (sondages sols) 5 148€ (CSPS/CT)	23 728,00 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>361 988,00 €</b>

<b>Plan de financement prévisionnel</b>			
<b>Ressources</b>	<b>Date d'obtention(*)</b>	<b>Montant (HT)</b>	<b>Taux (%)</b>
<b>État (DETR)</b>		90 497,00 €	25,00%
<b>Conseil départemental</b>		33 000,00 €	9,00%
<b>Sous-total des aides publiques</b>		<b>123 497€</b>	<b>34%</b>
<b>Part du demandeur</b>	<b>Fonds propres</b>	238 491,00 €	66,00%
	<b>Emprunt</b>	e	%
<b>TOTAL</b>		<b>€</b>	<b>%</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE (1 contre : François PEGON) des suffrages exprimés des membres présents et représentés**

- DECIDE du principe de la réalisation d'un nouvel équipement de bâtiment communal pour les services techniques aux normes sécurité et accessibilité à Saillans
- SOLLICITE l'inscription de ce projet pour un financement au titre de la DETR 2016, compte tenu du coût et de son intérêt communal et intercommunal majeur,
- MANDATE le maire pour la mise en œuvre de ce projet conformément aux dispositions précédentes,

Monsieur Freddy MARTIN demande si ce projet sera doté de panneaux photovoltaïques et si une étude sur l'électro sensibilité a été menée sur l'école.

Monsieur Vincent BEILLARD indique que le projet de bâtiment technique comporte des réservations pour permettre l'implantation des futurs panneaux mais que ce projet ne sera pas éligible pour 2015 car le bâtiment n'est pas encore construit.

Mesdames Sabine GIRARD et Christine SEUX rappellent que le projet de panneaux photovoltaïques sur le bâtiment de l'école a, avant tout, des vertus pédagogiques pour permettre aux enfants de constater l'énergie produite au jour le jour.

Monsieur François PEGON demande quel est le stade du dossier de financement présenté en délibération car il constate un taux de financement du conseil départemental très inférieur à ce qui était pratiqué jusqu'à présent.

Monsieur Vincent BEILLARD invite Monsieur François PEGON à rejoindre l'équipe municipale pour aller chercher ces financements.

Monsieur François PEGON refuse l'invitation.

**6. Rénovation thermique et mise en accessibilité de la salle polyvalente – Demande d'inscription à la DETR 2016**

Monsieur GAUTHERON Michel rappelle que le bâtiment salle polyvalente bâtiment dit du Prieuré classé 5<sup>ème</sup> catégorie type L et W doit faire l'objet de travaux de mise en accessibilité courant 2016.

La salle polyvalente étant un local nécessitant par ailleurs des améliorations thermiques, il a été décidé de procéder au changement des menuiseries ainsi que du mode de chauffage.

Suite aux rencontres avec les services de l'Etat, la commune souhaite demander une participation financière au titre de la DETR 2016 pour l'ensemble de ces travaux.

Ceci serait possible, moyennant par un dépôt par la commune du dossier complet avant le 20 janvier 2015.

L'Etat pourrait assurer un financement à hauteur de 25%

Une estimation peut d'ores et déjà être établit avec les coûts suivants :

Mission MOE : 7 290.13€ HT  
Travaux de mise en accessibilité (estimation CALD) : 58 135 € HT  
Changement des menuiseries : 6 300 € HT (devis GENCEL)  
Changement du mode de chauffage : 3 988 € HT  
Imprévus : 3 785.66€ HT  
Total de l'opération : 79 498.79€ HT

En dépit de ce soutien, la valeur de l'autofinancement communal, sur un budget total estimé à 35 774.45 € reste de 45%

<b>Plan de financement prévisionnel</b>			
<b>Ressources</b>	<b>Date d'obtention(*)</b>	<b>Montant (HT)</b>	<b>Taux (%)</b>
<b>État (DETR)</b>		<b>19 874,70 €</b>	<b>25,00%</b>
<b>Conseil départemental</b>		<b>23 849,64 €</b>	<b>30,00%</b>
<b>Sous-total des aides publiques</b>		<b>€</b>	<b>%</b>
<b>Part du demandeur</b>	<b>Fonds propres</b>	<b>35 774,45 €</b>	<b>45,00%</b>
	<b>Emprunt</b>		<b>%</b>
<b>TOTAL</b>		<b>79 498,79 €€</b>	<b>%</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE (1 contre : François PEGON) des suffrages exprimés des membres présents et représentés**

- DECIDE du principe de la réalisation de ces travaux de rénovation et de mise en accessibilité
- SOLLICITE l'inscription de ce projet pour un financement via la DETR 2016
- MANDATE le maire pour la mise en œuvre de ce projet conformément aux dispositions précédentes,

Monsieur François PEGON rappelle que le bâtiment de la République, dans son ensemble, mérite des travaux plus conséquents avec une vision globale.

Monsieur André ODDON indique qu'un maître d'œuvre a été choisi et coordonnera les travaux.

Monsieur Michel GAUTHERON explique que les travaux de mise en accessibilité des bâtiments publics étant inscrits dans un agenda de mise en accessibilité, ils sont obligatoires. La commune de Saillans n'a pas le choix dans la mise en œuvre de ces travaux.

#### **7. Mise en conformité des déversoirs d'orage suite prescriptions Police de l'Eau – Demande d'inscription à la DETR 2016**

Monsieur Michel GAUTHERON rappelle que conformément aux directives de la Loi sur l'Eau, la station d'épuration doit être équipée de moyens pour l'auto surveillance, qui suppose la pose de débitmètres permettant la mesure en continu des débits en entrée et sortie, et l'équipement des déversoirs d'orage de détecteurs de surverse.

Cet aménagement induisait des frais très élevés pour le budget communal (estimé initialement de 15 à 20 K€ HT/an)

Or les résultats des bilans 24heures réalisés par la SATESE ces dernières années permettent de penser que la charge de pollution est bien inférieure à celle conduisant à un bilan par mois.

Le Préfet de la Drôme a statué le 13 janvier 2015 par un arrêté relatif à l'ensemble du système d'assainissement des eaux usées de Saillans qui fixe les capacités de traitement de la station d'épuration à 1 440 EH (équivalents habitants) et fixe également l'ensemble des modalités de l'auto surveillance.

Il en ressort que :

- Les directives d'auto surveillance relatives à la station d'épuration seront mises en place par la Communauté de Communes attributaire depuis peu, de la compétence station d'épuration

- Les directives d'auto surveillance et d'amélioration relatives au réseau seront mise en place par la Commune de Saillans qui reste, à ce jour, propriétaire et gestionnaire du réseau de collecte et de transfert.

Les travaux projetés concernent :

- Le redimensionnement du poste de refoulement
- La mise en place de l'auto surveillance sur les 5 déversoirs d'orage visés par l'Arrêté Préfectoral

Récapitulatif de la dépense :

Désignation	Montants HT
Maîtrise d'oeuvre	<b>5 300 €</b>
Installation de chantier	1 000 €
Plan d'exécution, études	2 000 €
Rénovation et modification du poste de refoulement	25 500 €
Déversoir d'orage n°1 (STEP)	4 000 €
Déversoir d'orage n°2 (Drôme)	4 000 €
Déversoir d'orage n°3 (rue Barnave)	4 000 €
Déversoir d'orage n°4 (Pont du Rieussec)	5 000 €
Déversoir d'orage n°5 (Mairie, calade)	8 000 €
<b>Montant HT travaux</b>	<b>53 500 €</b>
Honoraires	5 300 €
Divers et imprévus	1 200 €
<b>Montant HT de la dépense</b>	<b>60 000€</b>

Suite aux rencontres avec les services de l'Etat, la commune souhaite demander une participation financière au titre de la DETR 2016 pour l'ensemble de ces travaux.

Ceci serait possible, moyennant par un dépôt par la commune du dossier complet avant le 20 janvier 2015.

L'Etat pourrait assurer un financement à hauteur de 25%

En dépit de ce soutien, la valeur de l'autofinancement communal, sur un budget total estimé à 60 000 € reste de 25%

Plan de financement prévisionnel				
Ressources		Date d'obtention(*)	Montant (HT)	Taux (%)
État (DETR)			<b>15 000,00 €</b>	<b>25,00%</b>
Conseil départemental				0,00%
Autres financements publics(à préciser)	<b>AERMC</b>		<b>30 000,00 €</b>	<b>50,00%</b>
			€	%
Sous-total des aides publiques			€	%
Part du demandeur		Fonds propres	<b>15 000,00 €</b>	<b>25,00%</b>
		Emprunt	e	%
<b>TOTAL</b>			<b>60 000,00 €</b>	<b>100,00%</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des suffrages exprimés des membres présents et représentés**

- DECIDE du principe de la réalisation de ces travaux de mise en conformité des déversoirs d'orage,
- SOLLICITE l'inscription de ce projet pour un financement via la DETR 2016

- MANDATE le maire pour la mise en œuvre de ce projet conformément aux dispositions précédentes,

Monsieur François PEGON indique que c'est un bon dossier et qu'il était nécessaire de l'inscrire sur 2016.

### **8. Convention de partenariat entre la commune de Saillans et les communes membres de l'ex CCPS pour l'exercice de la compétence en l'absence de création de syndicat périscolaire**

Mesdames Christine SEUX et Isabelle RAFFNER expliquent qu'une convention de partenariat est envisagée entre la commune de Saillans et toutes les communes de l'ex CCPS (Aubenasson, Chastel Arnaud, Espenel, La Chaudière, Saint Benoit, Saint Sauveur en Diois, Rimon et Savel et Véronne) afin d'assurer la continuité du service périscolaire.

En effet, la communauté de communes a remis la compétence le 1er juillet 2015 à l'ensemble des communes membres de l'ex CCPS. En concertation avec l'ensemble des communes, il a été convenu que la commune de Saillans assurerait l'intérim en attendant la constitution d'un Syndicat à Vocation Unique (SIVU). Une fois ce syndicat créé, les moyens (humains, patrimoniaux et financiers) seront transférés par la commune de Saillans au syndicat.

#### ***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE (1 abstention : François PEGON) des suffrages exprimés des membres présents et représentés***

- MANDATE le maire pour la signature et mise en œuvre de cette convention,

### **9. Etude CAUE portant sur un accompagnement de la démarche de concertation en amont de la révision du PLU**

Madame Sabine GIRARD indique qu'une démarche de concertation et de participation des habitants est actuellement cours. Cette démarche a commencé avec la réunion publique du 21 novembre dernier présentant le bilan du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saillans depuis son approbation en 2008.

Le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) est une association, financée par le Département, qui est chargée de promouvoir les politiques qualitatives de l'Architecture, de l'Aménagement et du Développement au travers, notamment, de l'exercice de sa mission d'accompagnement à la maîtrise d'ouvrage.

Il mène avec les collectivités qui le souhaitent des actions concertées pouvant être formalisées par des conventions d'objectifs, celles-ci ne correspondent ni à un acte de commerce, ni à la vente de prestations, l'activité du CAUE étant d'intérêt public et à but non lucratif.

Dans ce cadre, le CAUE a proposé aux communes et aux intercommunalités une convention tripartite qui encadre :

- Son accompagnement à un projet d'aménagement défini.
- La participation de la Commune sous forme d'une adhésion, ouvrant droit à 4 jours de conseiller CAUE, et si besoin d'une participation forfaitaire à la journée supplémentaire.
- La participation de l'intercommunalité, le cas échéant soutenir financièrement une commune qui souhaiterait mobiliser l'expertise du CAUE en lui reversant la somme correspondant à l'adhésion et participer à la réflexion sur le projet concerné par cette convention.

Sur le plan financier, l'intervention du CAUE est subordonnée à l'adhésion de la commune (1 854 €) qui ouvre droit à 4 jours d'étude via une convention tripartite entre le CAUE, la commune et la CCCPS Cette adhésion devrait être remboursée par l'intercommunalité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- DONNE son accord sur le lancement d'une étude du CAUE d'une durée de 4 jours,
- DECIDE d'inscrire cette dépense au budget de la commune,
- SOLLICITE la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans pour le remboursement de cette participation sur l'exercice 2016
- AUTORISE le maire à mettre en œuvre cette décision et notamment de signer la convention correspondante avec le CAUE.

Monsieur Freddy MARTIN demande à quel titre l'intercommunalité intervient.

Monsieur Vincent BEILLARD explique qu'il s'agit d'une adhésion mutualisée à l'échelle de l'intercommunalité pour les

communes qui le souhaite.

#### **10. Tableau des indemnités des élus –ajout d'un conseiller municipal délégué**

Il est exposé qu'il convient, en accord avec l'ensemble des membres de la municipalité, de revoir nommer un conseiller municipal délégué aux associations et de lui attribuer une indemnité au taux de 4.5%.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des suffrages exprimés des membres présents et représentés**

Vu les arrêtés municipaux portant délégations de fonctions aux conseillers municipaux et adjoints au maire et notamment l'arrêté n°2015 – 249

- *DECIDE de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire et de conseillers municipaux délégués comme indiqué dans le tableau annexé à la présente délibération, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2015,*

**Tableau des indemnités du maire, des adjoints au maire et conseillers municipaux délégués**  
(article L. 2123-20 du code général des collectivités territoriales)

Elus	taux (% de l'indice 1015)
Maire	29
1 <sup>er</sup> adjoint	8
Adjoint	8
Conseiller municipal délégué à l'environnement et l'énergie	8
Conseiller municipal délégué en charge de l'économie, du tourisme, des associations et du sport	8
Autres conseillers municipaux titulaires d'une délégation	4,5

Monsieur Freddy MARTIN demande si cette adhésion fera augmenter le montant global des indemnités des élus. Monsieur Vincent BEILLARD répond par la négative car une indemnité pour l'ensemble des conseillers municipaux référents, était initialement prévue. L'enveloppe financière n'est donc pas totalement consommée.

#### **11. Régime indemnitaire des régisseurs de recettes ou d'avances**

Vu l'instruction codificatrice du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une indemnité de responsabilité peut être attribuée aux régisseurs de recettes et aux régisseurs d'avances et que les taux de l'indemnité sont fixés par délibération dans la limite des taux en vigueur pour les régisseurs des collectivités locales. Le cas échéant, une indemnité de responsabilité peut également être allouée aux suppléants dans les conditions prévues par l'instruction du 21 avril 2006.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des membres présents et représentés,**

- **DÉCIDE d'allouer l'indemnité de responsabilité aux régisseurs titulaires aux taux prévus par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 :**

**Régie d'avances régisseur titulaire: 1 221€ à 3 000 € par mois**

**Régie de recettes régisseur titulaire : 1 221€ à 3 000€ par mois**

**Indemnité prévue par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 en fonction du montant moyen des recettes mensuelles**

- **DIT** qu'une indemnité de responsabilité pourra, le cas échéant, être allouée aux régisseurs suppléants dans les conditions prévues par l'instruction du 21 avril 2006.

- **CHARGE** Monsieur le Maire d'arrêter les montants individuels à verser aux agents concernés.

#### 12. Achat de la parcelle cadastrée section B n°383 quartier Saint Jean à Saillans

Monsieur le Maire explique les raisons qui ont conduit à cette demande auprès de la SAFER, Sociétés Anonymes particulières (Société d' Aménagement Foncier et d' Etablissement Rural). Ces sociétés sont placées sous l'égide de la profession agricole et n'ont pas de but lucratif et reste sous tutelle de l'État.

Commune : SAILLANS

Lieu-dit	Section	N°	Sub	Div.	Ancien N°	Surface	Nature Cadastre	POS
COTEAU MONTMARTEL	DE B	0383				6 a 60 ca	L	#

Total surface : 6 a 60 ca sur la commune de SAILLANS

Le terrain concerné est situé dans le périmètre d'un territoire sur lequel intervient la SAFER en vue de son aménagement durable. Monsieur le Maire rappelle que les missions de la SAFER sont l'aménagement du territoire, en faveur de l'agriculture, du développement rural et de la préservation de l'environnement.

La commune de Saillans s'est positionnée sur l'achat de ce bien car il permettra, à terme, de posséder les réserves foncières nécessaires à la gestion des eaux pluviales du bassin versant de Montmartel (création d'un ouvrage permettant la rétention d'eaux pluviales).

Ce terrain est acquis au prix de 660,00 € (1€/m<sup>2</sup>) auquel s'ajoute les frais d'intervention de la SAFER de 240,00 € TTC, en sus du prix de vente

Cette opération est exonérée de TVA immobilière.

Les frais d'acte notarié sont à la charge de la commune.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des membres présents et représentés,***

- **DECIDE** de l'acquisition de la parcelle cadastrée section B n°383 au prix de 660€ auquel s'ajoute les frais d'intervention de la SAFER de 240,00 € TTC et les frais d'acte notarié

- **MANDATE** le maire pour la réalisation de cette opération,

Monsieur François PEGON salue l'opportunité d'achat de ce terrain nécessaire compte tenu des conclusions de l'étude hydraulique du plateau de la Tour.

#### 13 Restauration stèle romaine– Demande d'inscription de subvention au Ministère de la Culture (DRAC) au titre des travaux de restauration sur objet mobilier classé

Monsieur David GOURDANT expose le projet d'intervention sur la stèle romaine devant l'office du tourisme à Saillans, qui consistera à réaliser une protection et sa mise en valeur après réalisation d'une étude par un architecte du patrimoine

Le Conseil Municipal sollicite la participation de l'Etat et du conseil départemental pour cette opération de restauration.

Compte tenu du coût et de l'intérêt communal de cette dépense, il est proposé qu'il soit dès à présent soumis au Ministère de la Culture via la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour son financement.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des suffrages exprimés des membres présents et représentés***

- **DECIDE** du principe de l'opération de restauration de la stèle romaine
- **SOLLICITE** l'inscription de ce coût pour son financement auprès de l'Etat au titre des objets mobiliers classés et auprès du service patrimoine du conseil départemental

Monsieur François PEGON indique qu'il serait opportun de profiter de cette délibération pour soumettre la demande de financement au conseil départemental à travers le + patrimoine.  
Les élus de la majorité acceptent cette proposition et délibèrent sur ce point.

#### **14. SDED Raccordement individuel au forfait – approbation du projet**

Monsieur André ODDON expose qu'à la demande de la commune de Saillans, le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme a étudié un projet de développement du réseau de distribution publique d'électricité sur la commune, aux caractéristiques techniques et financières suivantes :

**Opération** : Electrification, raccordement au réseau BT pour alimenter la construction de Monsieur COLOMB

**Dépenses prévisionnelles HT** : 20 547.33

Dont frais de gestion : 978.44€

**Plan de financement prévisionnel** :

Financements mobilisés par le SDED : 16 440.26€

Participation communale : 4 107.07€

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des suffrages exprimés des membres présents et représentés***

- **APPROUVE** le projet établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts, et à la convention de concession entre le SDED et EDF
- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessus détaillé
- En cas de participation communale finale, celle-ci sera ajustée en fonction du décompte définitif des travaux et du taux effectif de l'actualisation. Dans le cas où celui-ci excéderait la dépense prévisionnelle indiquée ci-dessus, la commune s'engage à verser le complément de participation nécessaire pour respecter les pourcentages de financement indiqués ci-dessus.
- **DECIDE** de financer comme suit la part communale : émission d'un mandat auprès du pétitionnaire du permis de construire
- **S'ENGAGE** à ce que la commune verse sa participation dès réception du titre de recette transmis au Receveur d'Energie SDED
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

#### **15. Demande de subvention à la Région Auvergne Rhône Alpes au titre du contrat d'aménagement Gare et du développement de mobilité douce**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la volonté de lancer une étude de maîtrise d'œuvre en 2016 sur le projet initialement porté par l'intercommunalité dénommé « Ecomode ».

Ce projet ne sera pas engagé par la communauté de communes du Crestois et du Pays de Saillans.

La commune souhaite donc s'engager à travers ce projet urbain d'entrée de village afin de solutionner et sécuriser l'accès gare et permettre d'accroître l'offre en matière de stationnement.

Il est donc proposé de saisir le nouveau conseil régional sur une possibilité de financement régional à travers les deux axes que sont les contrats d'aménagement gare et le développement des mobilités douces.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des membres présents et représentés,**

- **SOLLICITE** la demande subvention à la Région Rhône Alpes Auvergne au titre du contrat d'aménagement Gare et du développement de mobilité douce

#### **16. Mutualisation des certificats d'économies d'énergie :**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil municipal de la proposition d'Energie SDED, Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, consistant à lui confier la gestion des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) issus de travaux d'efficacité énergétique réalisés par la commune, afin de les regrouper sur l'ensemble du département.

Pour pouvoir déposer, en propre, un dossier de demande de CEE, la commune devrait :

- procéder à l'ouverture d'un compte sur le Registre National des Certificats d'Economie d'Energie,
- s'acquitter des frais pour son ouverture et pour l'enregistrement des certificats,
- charger un agent de conduire la procédure de dépôt dans ses détails, techniques comme administratifs.

Il est également possible de confier à un dépositaire commun le soin d'enregistrer des certificats produits simultanément par différentes collectivités, afin d'atteindre le seuil minimum de certificats à réunir dans un dépôt. Depuis 2009, le Syndicat d'Energies recueille auprès des collectivités leurs dossiers de travaux en vue d'obtenir des CEE. Après leur validation par l'Etat, l'objectif est de les vendre au plus offrant et de reverser la recette aux bénéficiaires des travaux.

Le 1<sup>er</sup> janvier 2015 marque le début de la 3<sup>ème</sup> période pluriannuelle d'obligations de CEE fixée par l'Etat depuis le début du dispositif. Sa mise en œuvre repose sur de sensibles modifications de procédure de dépôt des dossiers.

Il peut ainsi exister différents schémas applicables par Energie SDED, notamment en fonction de la date de réalisation des travaux (passée ou à venir). La procédure la plus adaptée sera proposée par Energie SDED.

La différence de l'une à autre réside dans les délais de procédure, mais quel qu'en soit le choix, le principe de la valorisation financière au bénéfice de la collectivité repose sur une règle commune, exposée dans la convention de valorisation des CEE jointe en annexe (article 6).

Outre cet aspect, cette convention pluriannuelle, à établir entre le Syndicat et la commune définit les attributions des parties et décrit les différentes procédures utilisables.

La commune conserve la possibilité de réserver son choix sur les opérations pour lesquelles elle envisage ou non de confier la gestion de ses CEE à Energie SDED. Ce n'est que lorsque ce choix est réalisé que les dossiers concernés ne peuvent plus être revendiqués par une autre collectivité ou un autre organisme.

***Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des suffrages exprimés des membres présents et représentés décide :***

- **d'approuver le principe de la convention de valorisation des certificats d'énergie jointe en annexe,**
- **d'autoriser le Maire / Président à signer ladite convention, et à fournir à Energie SDED tous les documents nécessaires à son exécution.**

#### **17. Admission en non valeur de titres de recettes des années 1997 à 2014 sur M14 et M49**

Sur proposition de Madame le Trésorier par courrier explicatif du 6 août 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal: à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :

Pour la M14 :

les titres émis et référencés (liste n°1726760211) n°174 et 73583 pour l'exercice 1997 ; n° 269 pour l'exercice 2003, n° 262, 266, 267 pour l'exercice 2004 ; n°290 pour l'exercice 2005 ; n°186 et 262 pour l'exercice 2007 ; n°338 (ordre 1 et 2) pour l'exercice 2009 ; n°349 (ordre 1 et 2) pour l'exercice 2011 ; n°329 pour 2012 (ordre 1, 2 et 3) ; n° 241 pour l'exercice 2013

les titres émis et référencés (liste n°1726560511) n°11 pour l'exercice 2011

Pour la M49 :

les titres émis et référencés (liste n°1714640211) :

n°.900004000695 pour 2004 ;  
n°900007001576 pour 2005 ;  
n° 900011001648 pour 2006 ;  
n°900009000752 pour 2007 ;  
n°900003000105 et n°900003000765 pour 2008 ;  
n°R-1-252 (ordre 1 et 2) pour 2009 ;

n°R-1-195 (ordre 1 et 2) n°R-1-263 (ordre 1 et 2) pour 2010 ; n°R-1-21 (ordre 1, 2, 3 et 4) et n°R-1-268 (ordre 1, 2, 3 et 4) pour 2011 ;

n°R-1-515 (ordre 1, 2, 3 et 4) pour 2012 et n°R-1-482 (ordre 1, 2, 3 et 4) pour 2013

les titres émis et référencés (liste n°1726770211) :

n° 21133 pour 1997 ;

n° 900042000034 pour 2003 ;

n° 900004000554 et n° 900004000608, n° 90004000719 pour 2004 ;

n° 900007001602, n° 900007001603 et n° 900016000881 ; n°26 (ordre 1 et 5), n° 900001000924, n° 900011001059 pour 2006 ;

n°900009000042, n°900009000119, n° 900009000139, n° 900009000171, n°900009000361, n° 900009000439, n° 900009000553, n°900009000757 pour 2007 ; n° 900003000009, n° 900003000093, n° 900003000141, n°900003000156, n° 900003000324, n° 900003000353, n° 900003000631 pour 2008 ;

n° R-1-136, R-1-157, n° R -1-206 (ordre 1 et 2), n° T-1-44 (ordre 1 et 2), n° R-1-736 (ordre 1 et 2) pour 2009,

n° R-1-146, n° R-1-215 (ordre 1 et 2), n° R-1-395, n° R-1-45 (ordre 1 et 2), n°R-1-490, n° R-1-647, n° R-1-658, n° R-1-691, n°R-1-734 pour 2010 ;

n° R-1-151 (ordre 1, 2, 3 et 4), n°R-1-218, n°R-1-61, n°R-1-720, n°R-1-742 (ordre 1 et 2), n°R-1-834 pour 2011,

n° R-1-147, R-1-367, n°R-1-387, n°R-1-428 (ordre 1, 2, 3 et 4), n° R-1-462, n°R-1-47 (ordre 1,2,3 et 4), n° R-1-501 (ordre 1, 2, 3 et 4), n°R-1-55, n°R-1-574 (ordre 1, 2, 3 et 4), n°R-1-643 ? N)R-1-713, n°R-1-742 (ordre 1 et 2), n°R-1-809 (ordre 1, 2, 3 et 4), n°R-1-812, n°53 (ordre 1 à 6), n°62, n°77 (ordre 1 à 6) pour 2012,

n°R-1-138, n° R-1-296 (ordre 1, 2 et 4), n°R-1-35, n°R-1-571 (ordre 1 à 4), n° R-1-744 (ordre 1 et 2), n° R-1-814 (ordre 1 à 4), n° 15 (ordre 1 à 6) pour 2013,

n° R-1-570 (ordre 1, 2, 3 et 4), n° R-1-818 (ordre 1, 2, 3 et 4) pour 2014

- **DIT** que le montant total de ces titres de recettes s'élève à

Pour la M14 liste n°1726760211 à 574.64 euros et liste n°1726760211 à 20 euros

Pour la M49 liste n°1714640211 à 2436.78 euros et liste n°1726770211 à 7 109.46 euros

- **DIT** que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune (M14 et M 49).

Madame Agnès HATTON informe l'assemblée délibérante sur le confortement des services du Trésor Public pour mener à bien ces recherches de recouvrement.

Madame Annie MORIN indique avoir reçu la semaine passée, les personnes mobilisées dans le cadre du service civique qui axent leur action sur les économies d'eau à travers la distribution de kit.

Madame Cécile CALLOUD explique que des échéanciers de paiements sont réalisés avec le CCAS de Saillans pour aider les personnes en difficulté à honorer leurs factures.

### **18. Motion de soutien pour un service de médiation sociale mutualisé**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée les démarches qui ont été entreprises, notamment par la ville d'Aouste sur Sye, en vue de maintenir un service public de qualité auprès des jeunes du territoire, suite à la décision du conseil départemental de ne pas reconduire sa participation à la prévention spécialisée.

Une réunion a eu lieu avec la directrice des services de la ville de Crest et de la Sauvegarde de l'enfance jeudi 3 décembre, afin d'examiner les possibilités de mutualiser deux postes de médiateur social.

Les maires de Saillans, Mirabel et Blacons, et de Piégros la Clastres ont également pris part à la négociation, manifestant leur intérêt pour une intervention des médiateurs sociaux sur leur commune, sous réserve que leur conseil municipal y consente.

Le principe d'une répartition équitable des dépenses et des recettes entre les communes en fonction de la population n'a pu in fine emporter l'adhésion de la commune de Crest, qui souhaite conserver la participation du département de 35.000 €.

La répartition des charges, depuis l'origine de l'intervention du service de prévention spécialisée sur les communes de Crest et Aouste sur Sye, étaient de 50% par commune, ce qui équivalait à environ 3 € par habitant pour Crest et à 9 € pour Aouste sur Sye. Les communes de Mirabel et Blacons, Piégros la Clastre et Saillans ne bénéficiant pas de ce service.

Néanmoins le désengagement du Département contraint les communes à apporter leur soutien financier pour maintenir les

2 postes de médiateurs.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'UNANIMITE (1 abstention : Michel GAUTHERON), d'apporter son soutien aux Maires d'Aouste sur Sye, Mirabel et Blacons, et Piégros la Clastre pour poursuivre la négociation avec la ville de Crest sur la base d'un partage plus équitable des recettes et des frais au prorata du nombre d'habitants, soit environ, pour la commune de Saillans, à 7.63 € par habitant , pour 2 postes de médiateur social sur l'année 2016.**

**Cette aide exceptionnelle permettra aux communes concernées de travailler sur la pérennisation du service sans impacter les exercices budgétaires à venir.**

En effet la commune de Saillans, riche de ses 45 associations locales favorise déjà le lien social à travers un soutien financier majeur (environ 46 000€ du budget de fonctionnement pour 2015) ; ce budget ayant même été conforté malgré la baisse des dotations de l'Etat.

Monsieur Michel GAUTHERON informe les membres du conseil municipal qu'il s'abstient car il estime que cette motion n'a pas fait l'objet de discussions en amont de sa présentation en conseil municipal.

Monsieur François PEGON demande si cette mutualisation peut-être faite à l'échelle de l'intercommunalité ou sur un autre périmètre et quelle serait la structure porteuse.

Monsieur Vincent BEILLARD indique que la Sauvegarde de l'enfance reste la structure gestionnaire du service.

Si Saillans, n'adhère pas à ce service, le service cessera. Il est donc important pour la municipalité, notamment à travers l'engagement sur ces valeurs, que le travail engagé par la Sauvegarde depuis plus de 15 ans puisse continuer.

Monsieur Michel GAUTHERON souhaite savoir pourquoi il n'est pas demandé d'adhésion aux autres communes telles que Grâne, Allex...etc. car les enfants sont également scolarisés sur Crest et bénéficient de ce service.

Madame Agnès HATTON explique que la décision devait être prise avant le 31/12/2015 pour conserver ce service et que seules les communes de Crest, Aouste, Mirabel et Piégros ont pris l'initiative de se regrouper pour assurer le financement.

#### Questions diverses

Monsieur François PEGON indique avoir constaté l'achèvement des travaux du Tunnel et que ceux-ci sont apparemment bien réalisés si ce n'est le problème de rejet d'eaux pluviales traités partiellement et le muret non rejointé/rénové.

Monsieur Michel GAUTHERON explique qu'une réserve sera faite sur le procès verbal de réception sur ces aspects et rappelle que ces travaux n'étaient pas prévus dans les marchés publics passés par le conseil départemental.

Monsieur François PEGON insiste car pour lui, le muret fait partie de l'ouvrage de soutènement du Tunnel.

Monsieur Michel GAUTHERON indique que la barrière de protection du Rieussec ne sera pas changée, car non mentionnée dans la convention signée par Monsieur François PEGON. Seule une peinture de rénovation était prévue.

Les devis de rénovation sont en cours avec une participation du conseil départemental

Concernant la réfection de la Route Royale, Monsieur François PEGON regrette l'absence de création d'ouvrages de rétention des eaux pluviales malgré la pose de l'enrobé.

Monsieur Michel GAUTHERON rappelle que l'ancienne mandature avait prévu de réaliser un bicouche et que l'enrobé est plus durable en terme de revêtement.

Monsieur François PEGON pense qu'il y a un problème de niveau notamment sur les premières maisons en direction du village.

Monsieur Rémy DRAGAN interpelle les élus de la majorité sur la financement du futur bâtiment technique notamment vis-à-vis de l'emprunt. Il s'étonne que cette possibilité ne soit pas mentionnée alors que la commission finances travaille sur la nécessité ou non, pour la collectivité, d'avoir recours à l'emprunt sur ces futurs projets d'investissement.

Madame Agnès HATTON indique que la délibération a été écrite sans mentionner ce recours ce qui ne veut pas dire que la commune n'en aura pas besoin. Si la commission suggère ce recours à l'emprunt, la municipalité actuelle ne l'exclut pas.

Une personne du public interpelle les élus de la majorité sur les illuminations de Noël notamment sur les achats effectués en

fin d'année.

Monsieur Vincent BEILLARD indique que le matériel utilisé jusqu'à présent est hors d'usage et qu'il convient de renouveler ces équipements.

Enfin, Monsieur Michel GAUTHERON informe que les cars réemprunteront le Tunnel à partir du lundi 21 décembre.

La séance est close à 22h18

**Le Secrétaire de séance,**

**André ODDON**